

POLITIQUE SECTORIELLE



CENTRALES THERMIQUES AU CHARBON

1. INTRODUCTION	2
2. ENGAGEMENT	2
3. GESTION DU RISQUE	3
4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR	3
5. CHAMP D'APPLICATION.....	6
6. PROCÉDURES D'APPLICATION	6
7. CALENDRIER – RÉVISION	6

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, Société Générale (la « Banque »), entend prendre en compte au sein de son groupe les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) dans l'exercice de ses métiers, afin de mieux maîtriser l'impact de ses activités et promouvoir de bonnes pratiques dans un souci d'amélioration continue. La Banque a ainsi défini des Principes Généraux E&S qui fixent des normes et paramètres majeurs pour un engagement responsable dans l'ensemble de ses activités bancaires et financières. Ce cadre général est complété par des Politiques Transversales abordant des problématiques E&S communes à l'ensemble des secteurs d'activité, ainsi que par des Politiques Sectorielles dans lesquelles la Banque examine plus spécifiquement certains secteurs identifiés comme sensibles et dans lesquels elle joue un rôle actif. Le secteur des Centrales Thermiques au Charbon a été identifié comme tel.

Société Générale fournit un ensemble de services bancaires et financiers au secteur des Centrales Thermiques au Charbon. Le charbon occupe dans l'économie mondiale une place importante comme l'un des combustibles fossiles les plus accessibles pour la production d'électricité à grande échelle. Société Générale reconnaît avoir un rôle à jouer dans la transition vers une économie moins carbonée, et soutient, dans les nombreux marchés où elle intervient, les efforts des gouvernements et du secteur privé pour diversifier les sources d'énergie et augmenter l'utilisation des énergies renouvelables. Société Générale est d'avis cependant que dans l'avenir proche, la production d'électricité au charbon continuera à faire partie du mix énergétique de nombreux pays. La Banque souhaite être un partenaire de référence pour ses clients dans ce secteur, tout en s'assurant que son soutien est donné d'une manière responsable et réfléchie. Société Générale reconnaît l'importance des risques et impacts E&S liés aux activités de ce secteur. C'est pourquoi la Banque souhaite que les standards correspondant aux meilleures pratiques E&S soient appliqués lorsqu'il s'agit de fournir des services financiers au secteur des Centrales Thermiques au Charbon.

POLITIQUES E&S DU SECTEUR ÉNERGIE

Les Politiques E&S de Société Générale couvrant le secteur de l'énergie visent à identifier les problématiques E&S de l'ensemble de la chaîne de valeur dans laquelle la Banque intervient, depuis l'extraction de la source d'énergie ; jusqu'à la production d'électricité ou de chaleur ; le transport, la distribution et le stockage ; et la consommation par l'utilisateur final. La Banque développera de nouvelles Politiques si nécessaire à l'avenir afin de l'assister dans sa prise en compte des problématiques E&S du secteur. Les Politiques E&S du Secteur Énergie de Société Générale et leur stade de développement actuel sont indiqués ci-dessous :

	Politiques E&S du Secteur Énergie	Statut
Production de combustibles liquides et gazeux	1. Politique Sectorielle Pétrole et Gaz	Publiée
	2. Politique Sectorielle Combustibles Liquides et Gazeux Alternatifs	À venir
Centrales Thermiques	3. Politique Sectorielle Centrales Thermiques au Charbon	Ce document
	4. Politique Sectorielle Nucléaire Civil	Publiée
	5. Politique Sectorielle Centrales Thermiques	Publiée
Énergies Renouvelables	6. Politique Sectorielle Barrages et Énergie Hydroélectrique	Publiée
	7. Politique Sectorielle Énergies Renouvelables	À venir
Transmission et Distribution de l'Électricité	<i>Intégré à</i> 8. Politique Sectorielle Infrastructure	À venir

2. ENGAGEMENT

Société Générale s'engage à intégrer l'évaluation des impacts E&S potentiels associés aux activités de ses clients dans ses processus décisionnels. La Banque travaillera avec les clients qui répondent ou visent à répondre à ses normes E&S. Société Générale prendra les mesures appropriées si ses normes ne sont pas respectées ou si le client ne vise plus à répondre à ses normes.

La présente Politique Sectorielle pourra être adaptée, en fonction des évolutions législatives, réglementaires et des échanges entre la Banque et ses différentes parties prenantes.

3. GESTION DU RISQUE

S'il revient aux clients de la Banque de contrôler les risques associés à leurs activités, il est important que Société Générale évalue la cohérence des engagements vis-à-vis de ses clients avec les principes E&S de la Banque.

La contribution des centrales thermiques au charbon au changement climatique via leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et en particulier de CO₂, qui sont étroitement liées aux technologies utilisées, constitue un impact environnemental majeur de ce secteur. D'autres risques E&S à l'échelle locale ou régionale sont en outre potentiellement associés au développement d'une centrale thermique au charbon.

Lors de l'évaluation de l'activité des clients et/ou d'opérations dans ce secteur, les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Efficacité thermique de la (des) centrale(s) électrique(s), qui influence directement le niveau des émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques ;
- Réglementation applicable en matière d'émissions de GES dans le pays ou la région où les centrales sont implantées, y compris les réglementations à venir dans un délai raisonnable (système d'échange de quotas d'émissions, captage du CO₂, compensations...);
- Emissions atmosphériques ayant un impact local ou régional (SO_x, NO_x, PM₁₀...), en particulier lorsqu'elles affectent une zone où la qualité de l'air est déjà dégradée ;
- Impact du stockage du charbon et des installations de traitement des déchets solides et liquides, qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée, peuvent entraîner des changements d'utilisation de surfaces importantes, et une pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- Impact de l'extraction d'eau pour les opérations de refroidissement ou de désulfuration;
- Gestion de l'exploitation minière lorsqu'il est possible d'identifier et d'évaluer les sources spécifiques d'approvisionnement en charbon ;
- Réinstallation ou déplacement économique causés par la perte de terres ou de biens ;
- Héritage environnemental des opérations passées (par exemple, contamination des sols dans le cas de projets qui impliquent une rénovation ou une remise en activité, ou lorsque les projets sont développés sur d'anciens sites industriels).

4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

Les activités de Société Générale étant internationales, les lois et réglementations E&S auxquelles sont soumis ses clients varient d'un pays à un autre ou d'une région à une autre. Société Générale demande à ses clients de se conformer au minimum aux lois et réglementations E&S de chacun des pays dans lesquels ils opèrent, tout en les encourageant à mettre en œuvre les normes E&S de la Banque.

Un certain nombre d'organisations, ainsi que d'associations professionnelles ont développé des standards et initiatives¹ afin de gérer au mieux les impacts E&S des activités du secteur. Les standards et initiatives des organisations énumérées ci-après guident l'évaluation E&S de Société Générale dans le secteur des Centrales Thermiques au Charbon :

- La [Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques](#) (CCNUCC), et les protocoles et accords associés ;
- Le [Système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre](#) (SCEQE) de l'Union Européenne ;
- La [Directive 2010/75/CE de l'Union Européenne relative aux émissions industrielles](#) et les [documents de référence sur les meilleures techniques disponibles \(BREF\)](#) du Bureau IPPC concernant les Grandes Installations de Combustion et l'Efficacité Energétique ;
- Les [Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe Banque Mondiale pour les Centrales Thermiques](#) ;
- Le [Global Water Tool for Power Utilities](#) du WBCSD ;
- L'initiative [Bettercoal](#) ;
- La [Politique sur les installations prêtes au captage et au stockage de carbone](#) du Global CCS Institute ;
- Le [Protocole sur les Gaz à Effet de Serre](#) du World Resources Institute (WRI) et du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) ;
- Le Programme du [CDP](#) pour le Changement Climatique.

A partir de l'analyse de ces recommandations et des meilleures pratiques des institutions financières et multilatérales, Société Générale a défini les critères E&S suivants, qui sont intégrés à son processus de décision pour la fourniture de services financiers dans le secteur des Centrales Thermiques au Charbon:

a. Critères clients

Les clients sont encouragés à appliquer les meilleures pratiques E&S du secteur, et en particulier à :

- Développer une stratégie de réduction de leur intensité carbone assortie d'objectifs quantitatifs et publier les émissions de GES générées par leurs activités (par exemple via leur participation au CDP).
- Evaluer les risques liés à leur consommation d'eau en utilisant des outils d'évaluation appropriés comme le Global Water Tool for Power Utilities du WBCSD.
- Développer et mettre en œuvre des politiques de gestion des impacts E&S de leur chaîne d'approvisionnement (en s'appuyant par exemple sur le code de l'initiative Bettercoal).

b. Critères transactions dédiées

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction² dans ce secteur, Société Générale a les demandes suivantes :

- Conformité avec les lois nationales et internationales (et SCEQE³ si applicable) concernant les émissions de GES dans les pays cités dans l'[Annexe I de la Convention](#), et avec les stratégies nationales pour les GES dans les autres pays.
- Pour les transactions associées au financement de nouvelles centrales :

¹ Ces standards et initiatives peuvent prendre la forme de conventions, directives, normes, recommandations ou lignes directrices...

² Voir Procédure d'Application des Principes Généraux Environnementaux et Sociaux de Société Générale

³ Système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

- Conformité avec les standards environnementaux acceptés au plan international, comme les Directives ESS du Groupe Banque Mondiale pour les Centrales Thermiques ;
- Efficacité thermique (Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) net de la centrale) supérieure à 43% dans les [pays à revenus élevés](#) et 38% ailleurs⁴ ;
- Dans les pays où une réglementation en matière de Captage et de Stockage de CO₂ (CSC) a été ou est élaborée, le client doit démontrer qu'il respecte la réglementation ; dans les autres pays, les clients sont encouragés à prendre en compte dans le projet l'optimisation future de l'efficacité énergétique et des performances en matière d'émissions, en particulier en s'assurant que la centrale peut être considérée « apte au CSC »⁵ ;
- Pour les centrales dont les émissions combinées des Scope 1 et Scope 2⁶ dépasseront le niveau de 100,000 tonnes CO₂-eq annuellement durant la phase d'exploitation, le client prendra les mesures suivantes :
 - Réalisation d'une analyse d'alternatives permet d'évaluer les options moins émettrices en GES ;
 - Quantification annuelle des niveaux d'émissions durant la phase d'exploitation selon des méthodologies et bonnes pratiques reconnues au plan international⁷.
- Pour les nouvelles transactions impliquant des actifs existants qui ne respectent pas actuellement les standards locaux et internationaux pertinents, un plan d'investissement documenté et détaillé en vue d'atteindre les standards locaux et internationaux pertinents dans un délai raisonnable est attendu.

c. Principes de l'Équateur

Société Générale applique les [Principes de l'Équateur](#) et les normes associées aux transactions entrant dans le périmètre de cette initiative.

L'ensemble de ces critères, complété par les critères définis dans les Principes Généraux E&S, les Politiques Transversales et la Politique Sectorielle Centrales Thermiques compose le cadre E&S utilisé par Société Générale pour envisager sa participation à des opérations dans ce secteur.

⁴ Ces critères ne sont pas applicables aux unités de cogénération ainsi qu'aux nouvelles unités de production de moins de 300MW.

- Dans le cas de transactions impliquant le développement de plusieurs unités de production sur un même site, dont aucune n'atteint le seuil de 300 MW, il doit être apporté des éléments montrant que l'installation d'une unité plus importante n'est pas une option viable pour le projet.
- Pour les unités de production en co-combustion biomasse, ou équipées d'un système de CSC, une efficacité thermique plus faible peut être considérée comme acceptable sur la base d'une analyse de l'intensité carbone de la centrale montrant que les émissions sont en-deçà du seuil de 700 kg CO₂/net MWh dans les pays à revenus élevés et 800 kg CO₂/net MWh ailleurs (voir aussi les critères pertinents des politiques sectorielles Centrales Thermiques et Energies Renouvelables).

⁵ Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, "les constructeurs de centrales *aptés au CSC* devraient prendre la responsabilité de s'assurer que tous les facteurs connus et sous leur contrôle qui pourraient empêcher l'installation et le fonctionnement du captage de CO₂ ont été éliminés. Cela peut inclure : (i) une étude des options de modernisation du captage du CO₂ et de potentiels pré-investissements ; (ii) l'intégration d'un accès et d'un espace suffisants pour les installations supplémentaires qui seront demandées ; (iii) l'identification de voies acceptables vers le stockage du CO₂."

⁶ Les émissions du Scope 1 sont les émissions de GES produites par les installations possédées ou contrôlées dans les limites physiques du projet. Les émissions du Scope 2 sont les émissions de GES associées à la production hors site d'énergie utilisée par le projet.

⁷ Tels que le Protocole sur les GES du WRI et WBCSD. Dans les pays où ces demandes correspondent à des exigences réglementaires, l'analyse et le reporting peuvent être effectués selon la méthodologie imposée par le régulateur.

5. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de cette Politique Sectorielle couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe Société Générale à ses clients actifs dans le secteur des Centrales Thermiques au Charbon du fait de leurs activités de développement, construction, exploitation et/ou démantèlement de centrales thermiques au charbon.

6. PROCÉDURES D'APPLICATION

Comme établi dans les Principes Généraux E&S, Société Générale intègre l'évaluation des risques et des impacts E&S potentiels dans ses processus décisionnels au niveau d'une part de la connaissance du client, et d'autre part des opérations lorsque cela s'avère nécessaire.

La mise en place de ces procédures tiendra compte de l'importance des risques et pourra être modulée selon les pays.

Les décisions de la Banque sont prises sur la base des informations mises à sa disposition. Société Générale met tous les moyens raisonnables en œuvre pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de ces informations.

7. CALENDRIER – RÉVISION

La Politique Sectorielle Centrales Thermiques au Charbon s'applique à toute opération mise en place postérieurement à cette publication.

Des procédures seront mises en place en tant que de besoin, progressivement, dans l'ensemble de la Banque pour intégrer ces exigences dans les processus habituels de décision de la Banque. Des mécanismes de révision en permettront une amélioration continue.

Société Générale se réserve le droit de faire évoluer à tout moment cette Politique Sectorielle. Ce document ne peut pas être interprété comme un engagement contractuel.

Les mises à jour seront publiées sur le site web de Société Générale, où sont également disponibles les Principes Généraux E&S et l'ensemble des Politiques Transversales et Sectorielles.

La présente Politique Sectorielle est établie en français, les versions dans d'autres langues en sont de simples traductions.